

gamma-hydroxybutyrique (GHB). Des saisies de GBL ont été signalées en 2013, essentiellement par des pays européens, à savoir la Belgique (5,5 litres), l'Estonie (81 litres en 13 incidents, provenant probablement des Pays-Bas et de Pologne), la Finlande (plus de 360 litres en 40 incidents), la Grèce (plus de 1 600 litres, 1 saisie), la Hongrie (6,3 litres), la Lettonie (5,6 litres en 5 opérations) et la Suède (55 litres en 3 incidents). Les Pays-Bas ont signalé les saisies les plus importantes: quelque 50 000 litres en 6 incidents. Des laboratoires de fabrication de GBL ont été signalés par la Fédération de Russie et plus de 400 kg de substance ont été saisis. En dehors de l'Europe, seuls les États-Unis ont indiqué avoir saisi du GBL: 285 litres au total. L'Australie a indiqué avoir saisi près de 9 kg de 1,4-butanédiol, autre précurseur du GHB. Par ailleurs, des saisies de GBL ont continué d'être signalées par l'intermédiaire de PICS en 2014; les quantités étaient généralement faibles, à l'exception des Pays-Bas, qui ont communiqué une saisie de 1 000 litres en février 2014.

205. La Chine a continué de signaler des saisies d'un précurseur immédiat de la kétamine, connu sous le nom commun d'"hydroxylimine". En 2013, près de 8 tonnes de cette substance ont été saisies, soit près du double de la quantité saisie en 2012. L'"hydroxylimine" est placée sous contrôle national en Chine depuis la mi-2008.

206. La Malaisie a indiqué une saisie de *N*-isopropylbénzylamine, qui peut être utilisée pour couper les cristaux de méthamphétamine ("ice"), car elle ressemble beaucoup à cette drogue.

V. Conclusions

207. Les rapports de l'OIICS sur les précurseurs visent à donner aux gouvernements une vue d'ensemble et une analyse détaillée de la situation du contrôle des précurseurs dans le monde, ainsi que des observations et recommandations pour prévenir le détournement des produits chimiques vers les circuits illicites et relever les derniers défis. Le présent chapitre s'appuie sur l'analyse réalisée par l'OIICS dans le chapitre II visant à informer les gouvernements et la Commission des stupéfiants des préparatifs pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale en 2016.

208. L'application de la législation sur les précurseurs constitue un complément important étant donné que le système de contrôle existant, notamment sa composante réglementaire, a une capacité limitée pour traiter les séries de substances chimiquement proches et les substances sans utilisation/commerce légitime: l'inscription aux Tableaux se fait substance par substance, ce qui requiert d'inscrire chaque substance par son nom; et le concept de la lutte contre les détournements, reposant sur la prévention du détournement des circuits licites vers les circuits illicites au moyen de la

surveillance du commerce national et international, exige que les substances aient au moins une utilisation licite et qu'elles fassent l'objet d'un commerce. Étant donné que, de plus en plus souvent, ces conditions ne sont pas remplies par les précurseurs synthétiques, les dérivés et les intermédiaires récemment apparus, il importe d'envisager des approches permettant d'intervenir en cas de soupçon, sans exiger l'application de toutes les mesures de contrôle réglementaire qui pourraient surcharger tant les autorités que l'industrie. Des formules telles que "précurseurs immédiats" ou le renversement de la charge de la preuve, qui sont dans une certaine mesure également examinées en rapport avec les nouvelles substances psychoactives, permettraient de recibler les contrôles.

209. De plus, l'adoption d'approches ne s'appuyant plus sur la dénomination de chaque substance permettrait de préparer le système international de contrôle des précurseurs à affronter les défis futurs liés aux précurseurs des nouvelles substances psychoactives. Si certains de ces produits chimiques sont essentiels pour toute la série des substances psychoactives apparentées, d'autres, qui sont très spécifiques à certaines nouvelles substances psychoactives, ont souvent une série d'applications légitimes et/ou des volumes d'échanges importants. L'application des mesures de contrôle de la Convention de 1988 surchargerait le système de la même manière que ce que l'on observe actuellement pour les produits finals des nouvelles substances psychoactives et leur inscription aux Tableaux des conventions internationales relatives aux drogues.

210. Des solutions ont été identifiées et des outils pratiques sont disponibles. Cependant, il s'agit d'une question de volonté politique d'accepter que des détournements peuvent se produire à toutes les étapes de la chaîne de distribution et qu'il existe une responsabilité partagée de s'assurer que les systèmes de contrôle nationaux, qui représentent les différents éléments d'un système mondial interdépendant de contrôle des précurseurs, correspondent à leurs objectifs. Sont concernés, tous les pays dans lesquels des produits chimiques sont soit fabriqués, distribués à l'échelle nationale, utilisés, importés, exportés ou réexportés et les pays par lesquels transitent ces produits: autrement dit, presque tous les pays du monde. Il s'agit également d'une question de volonté politique d'équilibrer la libre circulation des marchandises et les considérations liées aux contrôles. L'objectif ultime du contrôle des drogues reste, avant toutes choses, la prévention efficace des détournements, et les saisies ne constituent en fait que des indicateurs de détournements réussis.

211. L'OIICS espère que la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2016 sera l'occasion de dégager le consensus nécessaire, au plus haut niveau, pour que le contrôle international des précurseurs soit adapté à 2019 et au-delà, et il exprime sa volonté d'y participer pleinement.